



NOTES de SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)

Séance du 21 novembre 2024

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/DEL2024-207 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024.

CCPMB

02/DEL2024-208 Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG 2) 2024/2028 – Caisse d'Allocations Familiales 74

Rapporteur : M. le Maire

La Convention Globale Territoriale (CTG 1) signée pour la période 2020/2023 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Dès le printemps 2023, les techniciens impliqués dans cette démarche (Responsables d'établissements percevant des financements de la CAF et Conseillère Territoriale de la CAF) qui composent le Comité Technique CTG ont convenu d'un planning de travail afin de signer une CTG 2 (2024-2028) au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Dans cette perspective, le bilan qualitatif de la CTG1 a été partagé. Les publics cibles, les enjeux, les priorités de maintien et de développement du service ainsi que les indicateurs à retenir ont été définis.

La CTG 2 (2024-2028) porte principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- la petite-enfance,
- l'enfance / jeunesse,
- les jeunes adultes,
- l'animation et la vie sociale,
- la formation.

Le calendrier initialement prévu a dû être décalé.

Pour percevoir en 2024 sans interruption les recettes de la CAF, principal financeur des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, chaque commune a acté un pré-engagement de signature de la CTG 2.

Aujourd'hui la version définitive de la CTG 2 est rédigée. Pour réserver les crédits 2025, la CTG2 doit être signée fin novembre au plus tard.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer la deuxième Convention Territoriale Globale (CTG 2) telle que détaillée (2024 / 2028 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

COMMANDE PUBLIQUE

03/DEL2024-209 Demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la Société METRO Cash & Carry France
--

Rapporteur : André THIMJO

La société METRO Cash & Carry France sollicite une dérogation préfectorale au repos dominical pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy, les dimanches 22 et 29 décembre 2024, de 07 heures à 18 heures.

L'établissement METRO dont l'activité principale est le commerce de gros, de produits alimentaires et non alimentaires, s'adresse exclusivement à des clients professionnels (restaurateurs, traiteurs, cafés, boulangers, pâtisseries, commerces de détail).

La demande est motivée par le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner en permanence durant la période de forte affluence des fêtes de fin d'année pour éviter un préjudice au public du fait de la fermeture du point de vente.

L'article L3132-20 du Code du travail donne la possibilité à Monsieur le Préfet, d'accorder à une entreprise, une dérogation individuelle au repos dominical, s'il est établi que le repos de tous les salariés, les dimanches concernés, compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ou serait préjudiciable au public.

L'article L3132-21 du Code du travail vient préciser que cette autorisation prévue à l'article L. 3132-20 est accordée pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal.

Enfin, il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 26 octobre 2023, le conseil municipal a donné un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails 12 dimanches du calendrier de l'année 2024 dont les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société METRO Cash & Carry France pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy aux dates suivantes :
 - le dimanche 22 décembre 2024
 - le dimanche 29 décembre 2024
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant.

04/DEL2024-210 Présentation du rapport d'activité du délégataire HOMAIR pour l'exploitation et la réhabilitation du Camping des Iles par Délégation de Service Public pour 2023

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 27 avril 2006 et convention du 25 juin 2006 de délégation de service public, la Commune de Passy a délégué à la société Escapades Terres Océanes, l'exploitation et la réhabilitation du camping des Iles à Passy. Suite aux différents rachats, le délégataire actuel est HOMAIR.

Ce contrat a pris effet le 25 juin 2006 pour une durée de 19 ans à l'issue de la saison entamée, soit une fin au 31/10/2025.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

Le délégataire a transmis les documents exigés par le contrat afin d'assurer le suivi de l'exploitation et d'attester de la bonne réalisation de sa mission de service public.

L'examen du rapport a été mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du 24 octobre 2024.

A noter que le délégataire a versé une redevance de 141 783,58 € au délégant pour 2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2023, remis par la société HOMAIR, titulaire du contrat de DSP relatif à l'exploitation et la réhabilitation par Délégation de Service Public du camping des Iles à Passy, ci annexé.

05/DEL2024-211 Délibération fixant les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les modalités de dépôt des listes en vue de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions fixées aux articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission doit être composée :

- du Maire ou son représentant qui en est Président,
- de cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, sur invitation du Président de la Commission.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Il y a en conséquence lieu de procéder à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite Commission.

A cette fin, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes. En cas de non-respect des conditions de dépôt citées ci-dessous, elles seront déclarées irrecevables

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **FIXER** comme suit les conditions de dépôts des listes :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - les listes pourront être déposées auprès du Secrétariat Général de M. le Maire jusqu'au 12 décembre à 12h00,
 - en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
 - en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- ✓ **CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

06/DEL2024-212 Demande de subvention au Conseil Départemental 74- travaux de mise en séparatif des réseaux de la RD 902 Route de Saint-Gervais

Rapporteur : Jean FONTAINE

Dans le cadre de son programme d'investissement en assainissement et en gestion des eaux pluviales, la commune de Passy a lancé sur l'année 2024, une opération stratégique permettant de poursuivre les efforts menés depuis une dizaine d'année de réduction des apports d'eaux claires parasites sur le secteur de l'Abbaye et des Plagnes, au Sud du territoire communal.

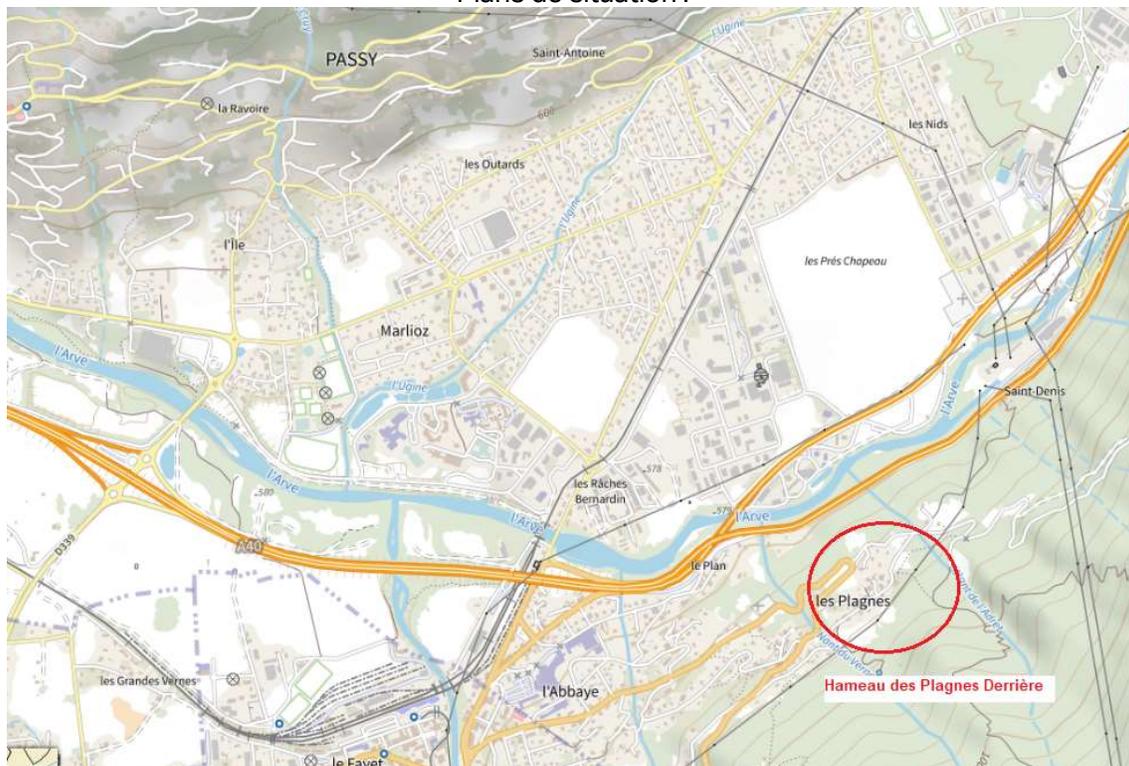
Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la commune de Passy, et classé priorité n°2 au schéma directeur des eaux pluviales dressé en 2015, est réalisé dans la continuité des opérations effectuées en 2018, 2019 et 2020 sur le secteur aval de l'Abbaye.

Afin de recueillir les eaux pluviales du hameau précité, il convient de réaliser un ouvrage de rétention de 105 m³ environ avant rejet dans un talweg existant permettant de collecter les eaux pluviales d'un fossé de la rue de la Bergerie et les eaux de ruissellement de la RD 902, depuis des travaux réalisés par le Département 74 en 2005.

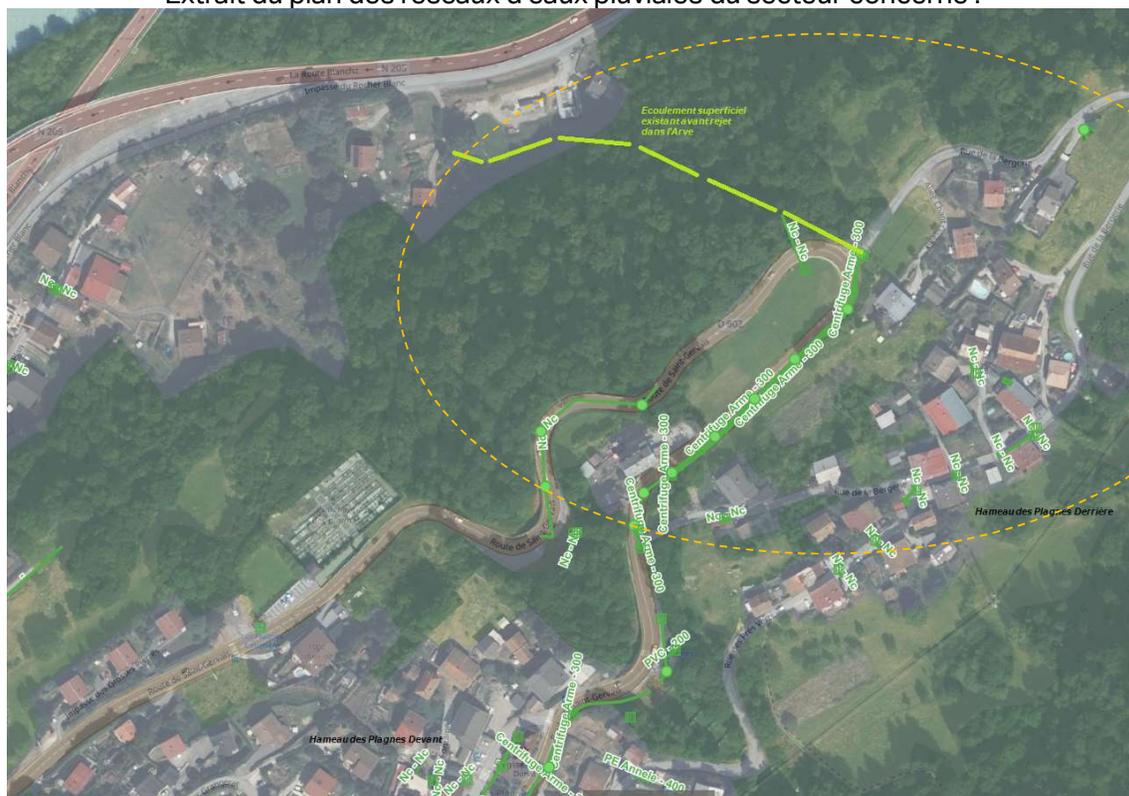
Par ailleurs, le talweg situé en aval de la RD 902 fera l'objet d'une régularisation foncière et de travaux de sécurisation sur un linéaire de 260 ml.

La Commune de Passy fa commencé les travaux depuis octobre 2024 pour une durée de 8 mois et sollicite l'aide du Département de la Haute-Savoie, au titre de la gestion des eaux pluviales de la RD 902, pour un montant des travaux estimé à 129 045,60 € TTC, études comprises. Par ailleurs, le coût global des travaux est estimé à 796 665,48 € TTC.

Plans de situation :



Extrait du plan des réseaux d'eaux pluviales du secteur concerné :



Extrait du plan projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées en amont de la RD 902 :

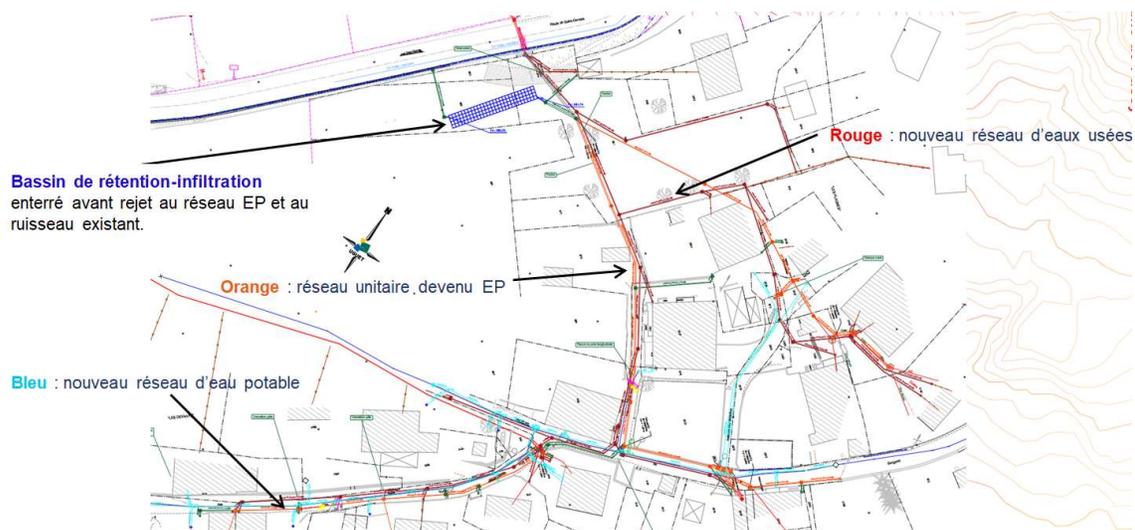
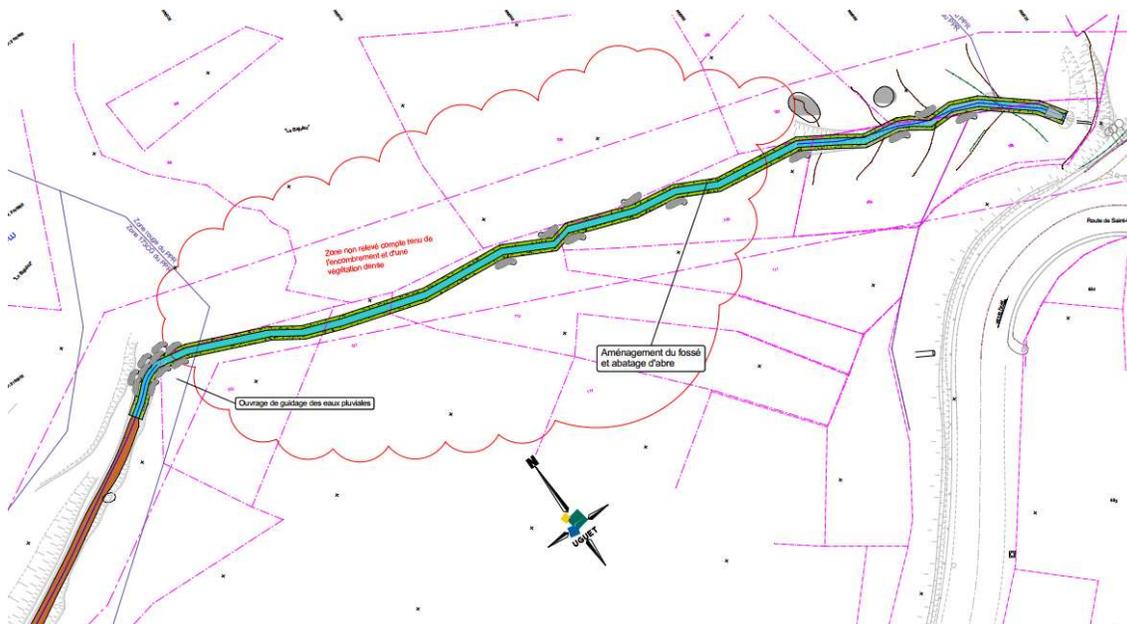


Illustration des travaux de restauration du talweg et l'écoulement superficiel en aval de la RD 902 avant régularisation d'une servitude :



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le hameau des Plagnes Derrière et des travaux de restauration de l'écoulement superficiel des eaux de ruissellement en aval de la RD 902 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme d'aide du Département de la Haute-Savoie au titre de la gestion des eaux pluviales de la RD 902.

07/DEL2024-213 Subvention exceptionnelle 2024 à l'association Jardin des Cimes

Rapporteur : Alain ROGER

L'association du Jardin des Cimes traversant une situation financière critique, le conseil municipal souhaite l'accompagner afin de faire face à ses difficultés. En effet, depuis 2021 l'association peine à rétablir sa trésorerie malgré les facilités bancaires temporaires.

Il est ainsi proposé de verser à l'association du Jardin des Cimes une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour rétablir sa trésorerie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association Jardin des Cimes,
- ✓ **DIRE** que les crédits budgétaires seront prévus sur l'imputation 657481 020 110 ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

08/DEL2024-214 Contrat d'intervenant extérieur – Projet de Maison de Santé et Petite Enfance

Rapporteur : M. le Maire

Une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a pour objet de relocaliser le pôle « Petite Enfance » afin de réaménager le centre de Chedde suivant les orientations travaillées avec le CAUE et la population. En complément de la convention, un contrat avec un intervenant extérieur, habilité par le CAUE, est proposé par la commune.

Le CAUE propose l'entreprise X PRO RÉALISATION, Économiste de la construction, pour accompagner la commune.

Lors de sa mission, l'entreprise X PRO RÉALISATION apportera son expertise dans le cadre du groupe de travail mis en place par le CAUE, afin d'accompagner la collectivité dans sa réflexion sur la construction d'un équipement petite enfance et d'une maison de santé dans le secteur de Chedde.

Sur la base du programme arrêté par les élus, X PRO RÉALISATION procèdera à une évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

X PRO RÉALISATION sera rétribué à la vacation correspondant à une demi-journée de travail. Pour cette mission, le nombre de vacations nécessaires est fixé à 7 maximum. Le montant de la vacation pour l'année 2024 est de 263 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la signature du contrat d'intervenant extérieur pour l'évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un équipement Petite Enfance et d'une Maison de santé dans le secteur de Chedde ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier.

09/DEL2024-215 Avenant n°1 à la convention 22-CO-0659-AVT1-MF- aménagement du Plateau d'Assy

Rapporteur : M. le Maire

Une convention avec le CAUE ayant pour objet de préciser les enjeux paysagers à prendre en compte dans le cadre des futurs aménagements des espaces publics du Plateau d'Assy a été signé en 2022.

En 2024, la commune de Passy souhaite engager différents projets, notamment l'aménagement qualitatif de la rue du Docteur Aranud et la requalification, de la place Théophile Vallet : dans ce cadre elle souhaite bénéficier de l'appui du CAUE dans la continuité de sa mission d'accompagnement, avec une intervention tout au long du processus.

Il est également nécessaire de prolonger la durée de la validité de cette convention du 25 juillet 2022, dont la durée initiale était fixée à 10 mois en portant sa validité au terme de l'année 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 à la convention du 25 juillet 2022 relative à l'aménagement du Plateau d'Assy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier.

10/DEL2024-216 Contrat d'intervenant extérieur – aménagement du Plateau d'Assy

Rapporteur : M. le Maire

Une convention avec le CAUE ayant pour objet de préciser les enjeux paysagers à prendre en compte dans le cadre des futurs aménagements des espaces publics du Plateau d'Assy a été signé en 2022.

En 2024, la commune de Passy souhaite engager différents projets, notamment l'aménagement qualitatif de la rue du Docteur Arnaud et la requalification, de la place Théophile Vallet : dans ce cadre elle souhaite bénéficier de l'appui du CAUE dans la continuité de sa mission d'accompagnement, avec une intervention tout au long du processus.

Il est donc proposé de confier une nouvelle mission à M. VEYRAT-PARISIEN Christophe, paysagiste, afin d'assurer une mission d'appui et de conseil auprès de la collectivité. Cette mission complémentaire est évaluée à 15 vacations d'une demi-journée de travail dont le montant est fixé pour l'année 2024 à 263 € HT de l'unité. Ses frais de déplacement seront pris en charge sur la base de 0,56 € HT/km.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la signature du contrat d'intervenant extérieur d'assurer une mission d'appui et de conseil auprès de la collectivité dans le cadre de l'aménagement du Plateau d'Assy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier.

11/DEL2024-217 Centrale de la Motte : acquisition de la parcelle sise au lieudit le Planchère, appartenant aux CONSORTS DUPERTHUY

Rapporteur : Alain ROGER

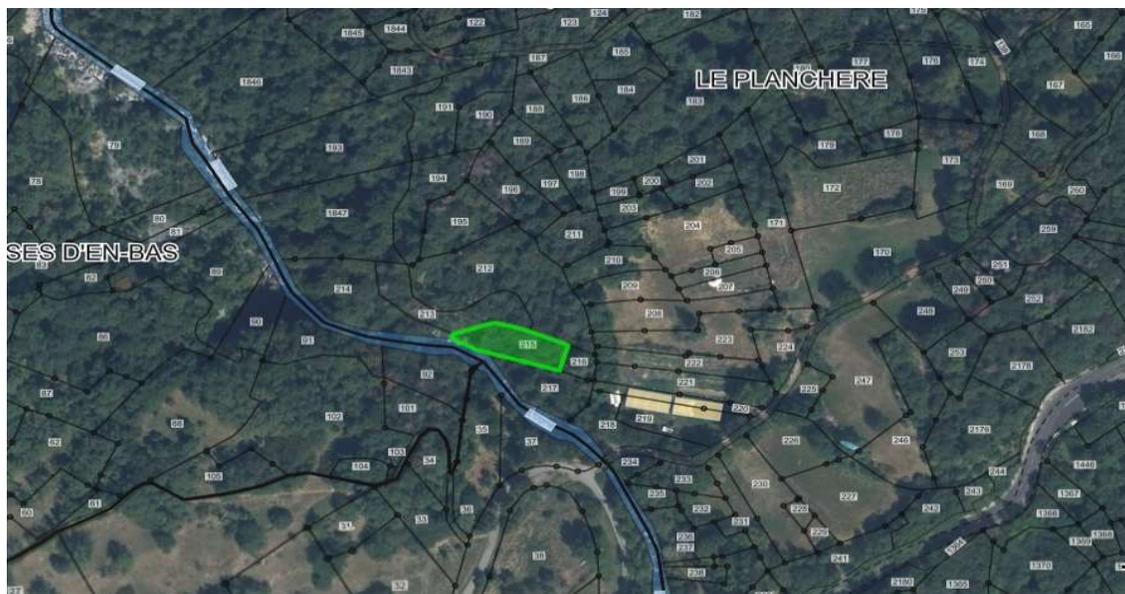
Les CONSORTS DUPERTHUY cèdent à la Commune de Passy la parcelle cadastrée section C n°215, de 608 m², située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, traversée par la conduite forcée de la Centrale Hydroélectrique de la Motte.

La Commune acquiert ladite parcelle au prix de 0,80 €/m² soit 486,40 euros.

Tableau récapitulatif

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE	PRIX	ACQUEREUR
SECTION C N°215	CONSORTS DUPERTHUY	608 M ²	486,40 €	COMMUNE DE PASSY

Situation cadastrale de la parcelle



Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer ladite parcelle, il a été décidé de valider l'acquisition au prix de **486,40 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES)** pour les 608 m².

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition à MME DUPERTHUY CHANTAL, MME DUPERTHUY FABIENNE, M. DUPERTHUY SERGE, M. DUPERTHUY STEPHANE, et M. DUPERTHUY BERNARD, de la parcelle cadastrée section C n°215 représentant un total de 608 m² au prix de **486,40 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES)** ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisition foncière ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte.

12/DEL2024-218 Constitution d'une convention de servitudes pour le passage d'une canalisation publique d'eau potable au lieu-dit Guébriant

Rapporteur : Jean FONTAINE

Dans le cadre du remplacement d'une canalisation publique d'eau potable entre le captage des Ceners et de Charbonnières, des propriétaires privés sont concernés par la traversée de la canalisation. Lesdits propriétaires sont les CONSORTS TAVERNIER Andrée et Pierre. En effet, afin de réduire l'impact des travaux sur le secteur boisé concerné par le tracé existant, la commune de Passy a souhaité installer le nouveau réseau sous le chemin rural du Roc de Fiz, puis sur la parcelle privée cadastrée section B n°1122, dans l'objectif de se raccorder sur une chambre de vannes existante. Le poteau incendie n°129 devait également être régularisé.

Ladite canalisation de 125 mm de diamètre, est remplacée par une canalisation en PEHD de 110 mm de diamètre, elle traverse un linéaire de 15,50 mètres sur la parcelle cadastrée section B n°1122. Cette parcelle est classée au titre du Plan Local d'Urbanisme comme zone naturelle.

Les travaux ayant débuté dans le courant du mois d'octobre et novembre 2023 avec l'entreprise GRAMARI, sont désormais terminés. Le plan de récolement nous permet d'effectuer la régularisation de la servitude.

Etant établie sur une propriété privée avec un prix inférieur à 180 000€, la servitude n'entre pas dans le champ de compétence de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. La Commune peut ainsi estimer l'indemnité en toute indépendance. Ainsi, en référence à la délibération n°DEL2015-043, ayant pour objet de fixer les indemnités pour servitudes de passage de réseaux, l'indemnité proposée par la Commune de Passy pour les terrains situés en zone Naturelle, est de 150€ par tènement foncier.

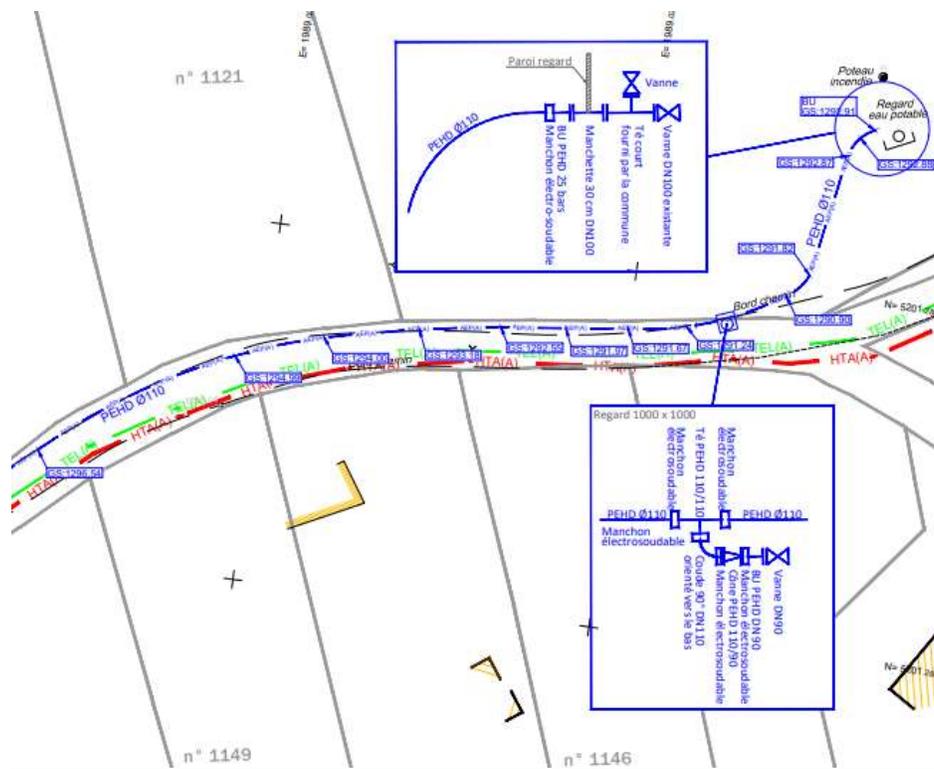
Tableau de la parcelle concernée et du propriétaire correspondant

Nombre de mètre	PARCELLE	PROPRIETAIRE
15.50 mètres	PARCELLE SECTION B n°1122	CONSORTS TAVERNIER ANDREE ET PIERRE

Parcelle privée concernée par le passage de la canalisation



Plan de récolement réalisé par l'entreprise GRAMARI



Les Consorts TAVERNIER autorisent la constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation publique d'eau potable et l'implantation d'un poteau incendie sur la parcelle cadastrée section B n°1122.

Les propriétaires autorisent ainsi la Commune à faire pénétrer dans lesdites parcelles ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par la Commune, dont elle est responsable vis-à-vis du propriétaire en vue de la construction, la surveillance et les réparations urgentes de l'ouvrage ci-dessus autorisé, de l'entretien courant et des réparations programmées de l'ouvrage.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes de réseau public d'eau potable et l'implantation d'un poteau incendie au profit de la Commune de Passy sur la parcelle cadastrée section B n°1122, propriété des CONSORTS TAVERNIER Andrée et Pierre ;
- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'indemnité fixée à 150 € en référence à la délibération DEL2015-043 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de l'acte de servitude ;
- ✓ **DÉSIGNER** le cabinet MARCELEON pour la rédaction de l'acte de servitude.

13/DEL2024-219 Signature d'un bail à ferme environnemental au profit de M. BLONDAZ Julien pour des parcelles communales

Rapporteur : Alain ROGER

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières, ainsi que de la protection et de la valorisation de l'agriculture, la Commune de Passy favorise la mise à disposition de ses parcelles communales agricoles aux exploitants en place.

Dans cette perspective, la Commune de Passy souhaite louer 10 parcelles situées aux lieudits La Mollard – Le Plateau d'Assy / Le Péchieu, à M. BLONDAZ Julien, encadré par la signature d'un bail à ferme environnemental.

Les baux à ferme sont conclus pour l'exploitation d'un terrain agricole par un agriculteur, moyennant le paiement d'un loyer que l'on nomme « le fermage ». Ce fermage est constitué par une somme d'argent remise au propriétaire du terrain.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

- La Mollard – Le Plateau d'Assy / Le Péchieu représentant un total de 10 800 m² soit 1,08 Ha et portant les numéros suivants :
 - parcelle section J n°843 Partielle - 294 m²
 - parcelle section J n°845 - 1514 m²
 - parcelle section J n°846 - 4462 m²
 - parcelle section J n°850 - 426 m²
 - parcelle section J n°851 - 712 m²
 - parcelle section J n°852 - 978 m²
 - parcelle section J n°1314 - 1028 m²
 - parcelle section J n°2893 - 148 m²
 - parcelle section J n°2895 Partielle - 650 m²
 - parcelle section O n°2249 - 588 m²

Le présent bail sera conclu pour neuf années entières et consécutives, à compter du 1er novembre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2033 sauf renouvellement ou résiliation.

Concernant le montant du fermage, en application de l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet du Département de Haute-Savoie en date du 2 octobre 2023, le fermage est fixé en monnaie à l'intérieur des limites minima et maxima de l'arrêté susvisé et des arrêtés modificatifs ultérieurs. Le fermage est actualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages défini par le Préfet du Département de Haute-Savoie.

La note allouée pour ces parcelles est de 7 (profondeur du sol et qualité physico-chimique : 1, altitude : 2, structure du parcellaire, éloignement de l'exploitation, accessibilité aux parcelles : 2, pente et ensoleillement : 2).

En prenant en compte cette note, les loyers s'élèvent actuellement à 108,65 euros par hectare.

De plus, le preneur ayant accepté les clauses environnementales définies à l'article 10 alinéa 12 du présent bail ce loyer est diminué de 10 % soit 97,79 euros par hectare, ainsi :

- La surface du parcellaire étant de 1,08 Ha, le loyer annuel est de 114,84 euros pour les parcelles du lieudit La Mollard – Le Plateau d'Assy / Le Péchieu

Le bail à ferme, objet de la présente, est annexé à la délibération et précise les modalités de location.

Situation des parcelles lieudit LA MOLLARD-PLATEAU D'ASSY



Situation de la parcelle lieudit LE PECHIEU



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes du bail à ferme au profit de M. BLONDAZ Julien, portant sur les parcelles communales cadastrées section J n°843-845-846-850-851-852-1314-2893-2895 et section O n°2249, situées au lieudit La Mollard – Le Plateau d'Assy / Le Péchieu, pour une durée de 9 ans, avec un loyer annuel de 114,84 € (CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES), révisable chaque année selon l'indice national des fermages ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer le présent bail à ferme et ses avenants éventuels.

14/DEL2024-220 Constitution de servitudes de passage en surface et en tréfonds de réseaux et de sources avec M. MASSOT Thierry

Rapporteur : Jean FONTAINE

Dans le cadre de la vente de la Maison Forestière située au 1570 route de Servoz, la Commune de Passy souhaite créer et régulariser des servitudes de passage de réseaux et de sources avec M. MASSOT Thierry, riverain de ladite maison.

La Commune de Passy crée au profit de M. MASSOT une servitude de passage de canalisation d'eau de source partant de la route et traversant la parcelle cadastrée section I n°1567 rejoignant un réservoir en sous-sol et hors sol sur la parcelle cadastrée section I n°1568. Le Fond Servant est donc la parcelle communale cadastrée section I n° 1567 et le Fond Dominant est la parcelle de M. MASSOT cadastrée section I n°1568.

La Commune de Passy crée au profit de M. MASSOT une servitude de passage d'eau de source traversant les parcelles cadastrées section I n°1567 et 190 jusqu'aux parcelles cadastrées section I n°1568 et 191. Le Fond Servant correspond aux parcelles communales cadastrées section I n°1567 et n°190, et le Fond Dominant correspond aux parcelles cadastrées section I n°1568 et n°191.

La Commune de Passy crée au profit de M. MASSOT une servitude de passage d'eau de source servant à l'évacuation du trop-plein dans le ruisseau de la parcelle cadastrée section I n°191 à la parcelle cadastrée section I n°190 correspondants au ruisseau. Le Fond Servant est la parcelle communale cadastrée section I n°190 et le Fond Dominant est la parcelle cadastrée section I n°191.

M. MASSOT Thierry crée au profit de la Commune de Passy une servitude de passage de réseaux d'assainissement permettant le raccordement depuis les parcelles communales cadastrées section I n°191 -1567- 2721 et 2727 au réseau communal existant sur la parcelle privée de M. MASSOT cadastrée section I n°191. Le Fond Servant est la parcelle cadastrée section I n°190 et le Fond Dominant sont les parcelles cadastrées section I n°191 -1567- 2721 et 2727.

Ces créations de servitudes de passage de réseaux et de sources sont ainsi établies sans indemnités.

Tableau récapitulatif

PARCELLES CONCERNEES	PROPRIETAIRE
PARCELLES SECTION I N°1567 – 190 - 2721 ET 2727	COMMUNE DE PASSY
PARCELLES SECTION I N°1568 ET 191	M.MASSOT THIERRY

Situation cadastrale des parcelles

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution de trois servitudes de passage et de passage de réseau, en surface et en tréfonds, au profit de M. MASSOT Thierry, établies comme telles :
 - Fond Servant parcelle communale cadastrée section I n° 1567 et Fond Dominant parcelle de M. MASSOT Thierry cadastrée section I n°1568
 - Fond Servant parcelles communales cadastrées section I n°1567 et n°190, et Fond Dominant parcelles de M. MASSOT Thierry cadastrées section I n°1568 et n°191.
 - Fond Servant parcelle communale cadastrée section I n°190 et Fond Dominant parcelle de M. MASSOT Thierry cadastrée section I n°191 ;
- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage et de passage de réseau, en surface et en tréfonds, au profit de la Commune de Passy, établie comme telle :
 - Fond Servant parcelle cadastrée section I n°190 de M. MASSOT Thierry et Fond Dominant parcelles communales cadastrées section I n°191 -1567- 2721 et 2727 ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier de conventions de passage ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte.

POPULATION

15/DEL2024-221 Validation du nouveau règlement des cimetières

Rapporteur : Annette BORDON

La commune de PASSY compte 3 cimetières communaux répartis au Chef-Lieu, à Chedde et aux Plagnes.

L'ensemble des cimetières compte plus de 2 000 emplacements répartis en terrain général, concessions funéraires, cases de columbarium, cavurnes, jardins du souvenirs et carré militaire.

L'évolution du droit funéraire et des prestations offertes par la commune de Passy conduit à revoir le règlement général des cimetières.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **VALIDER** les termes du nouveau règlement général des cimetières communaux ci-annexé ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'arrêté constituant ce nouveau règlement.

AFFAIRES CULTURELLES

16/DEL2024-222 Modification de la composition du Comité Consultatif Culture

Rapporteur : Delphine CHATRIAN

Le Comité Consultatif Culture a été créé par délibération DEL2022-040 en date du 25 février 2021.

Ses membres sont chargés d'étudier les questions relatives au domaine de la Culture et donner au conseil municipal leur avis sur les projets ou mesures qui pourraient être prises dans ce domaine.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier la composition du Comité Consultatif « CULTURE » comme suit :

Mme Delphine CHATRIAN, Présidente		
Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs	
M. Jacques SARTELET	David DAL CORTIVO	Michel MORICEAU
M. Taouffig DOUS	Coraline THERET	Simone DRONY
Mme Liliane DUVAL	Aline PERRIER	Godefroy DE MAUPEOU
	Catherine SOOLE	Jean-Paul ZAMPIN
	Virginie ODIC	
	Pascal THOLLET	
	Loïc VINCENT	
	Bérénice REBORD	

RESSOURCES HUMAINES

17/DEL2024-223 Création de 3 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité pour assurer la viabilité hivernale pour la saison d'hiver 2024-2025 (contrat 332-23-1° et 332-23-2)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création des emplois suivants résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à l'organisation de la viabilité hivernale 2024/2025.

Il convient donc de créer 3 emplois de conducteur pour un contrat du 15/12/2024 au 31/03/2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 371 (Adjoint technique)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer les missions liées à l'organisation de la viabilité hivernale 2024/2025 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées (contrat 332-23-1° et 332-23-2) ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de Plaine-Joux ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

18/DEL2024-224 Création de 3 emplois de vacataires pour assurer la viabilité hivernale pour la saison d'hiver 2024-2025 (contrat 332-23-1° et 332-23-2)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création des emplois suivants, résulte de la nécessité de recruter des agents pour assurer des vacances dans le cadre des missions liées à l'organisation de la viabilité hivernale 2024/2025.

Il convient donc d'instituer le recrutement de 3 vacataires selon le dispositif suivant :

- **ARTICLE 1** : autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions liées à la viabilité hivernale (conducteur) pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025
- **ARTICLE 2** : fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut entre 20 € et 30 € suivant niveau de qualification.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2024.

19/DEL2024-225 Création de 27 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité pour assurer le fonctionnement de la station de ski de Plaine Joux pour la saison d'hiver 2024-2025 (contrat 332-23-1° et 332-23-2)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la collectivité créait 27 emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la station de ski de Plaine Joux pour la saison d'hiver 2024-2025.

Aussi, il convient d'apporter quelques modifications (apparaissant en gras ci-dessous) à cette délibération dans le sens où :

- le poste de pisteur secouriste est remplacé par un poste de patrouilleur de pistes
- les dates de recrutement pour les conducteurs de remontées mécaniques et d'agents polyvalents sont avancées au 12 décembre au lieu du 16 décembre pour tenir compte des formations obligatoires.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 1 emploi de chef des pistes à temps complet pour un contrat du 12/11/2024 au 11/04/2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 405 (agent de maîtrise ppal) – NR 221 pisteur avec 1^{er} et 2^{ème} degré
- 1 emploi d'adjoint au chef des pistes second degré à temps complet du 02/12/2024 au 04/04/2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 370 à 397 (adjoint technique ppal 2^{ème} classe) -NR 207 à 217 suivant le niveau du degré
- **1 emploi de patrouilleur pistes à temps complet du 11/12/2024 au 30/03/2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 370 (adjoint technique ppal 2^{ème} classe) - NR 203**
- 1 emploi de pisteur-secouriste pour un contrat TNC du 16/12/2024 au 30/03/2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 370 (adjoint technique principal 2^{ème} classe) - NR 207

- du 18/12 au 07/02 : Contrat de 22,5/35^{ème}
 - du 08/02 au 09/03 : Contrat de 24/35^{ème}
 - du 10/03 au 30/03 : Contrat de 21/35^{ème}
- 2 emplois de daleur à temps complet pour un contrat du 16/12/2024 au 30/03/2025 l'indice majoré 381 (adjoint technique ppal 2ème classe) - NR 211.
 - 1 mécanicien Remontées mécaniques à temps complet, du 16/12/2024 au 30/03/2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 375 (Agent de maîtrise) – NR 209
 - 11 emplois de conducteurs de remontées mécaniques téléskis et/ou tapis roulants de montagne à temps complet pour des contrats du **12/12/2024 au 30/03/2025** avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369. (Adjoint technique) - NR 203
 - 3 emplois de conducteurs de remontées mécaniques télésiège à pinces fixes, avec tapis d'embarquement à temps complet pour des contrats du **12/12/2024 au 30/03/2025** avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 376. (Adjoint technique) - NR 209
 - 1 conducteur de remontées mécaniques TNC (10h/semaine : 3x 3h20) remplacement pauses méridiennes agents, **12/12/2024 au 30/03/2025** avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369. (Adjoint technique) – NR 203
 - 3 emplois d'agents polyvalents à temps complet 6j/7 pour des contrats du **12/12/2024 au 30/03/2025** avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369. (Adjoint technique) - NR 203
 - 2 emplois de caissier à temps complet pour un contrat du 16/12/2024 au 30/03/2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (adjoint technique) - NR 203

La rémunération des agents est calculée de manière corrélée entre la grille des salaires du ski et des remontées mécaniques et les grilles de la Fonction Publique.

Un changement de la valeur du point dans la Fonction Publique pourra induire un nouveau calcul de l'indice majoré, afin de respecter les niveaux de positionnement (NR) de la convention collective nationale des remontées mécaniques et des grilles y afférentes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** 27 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2024/2025 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées (contrat 332-23-1° et 332-23-2) ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville et au budget de Plaine-Joux ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)

183/24	<p>Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy LOT 9 Plomberie Chauffage ventilation Régulation</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société BOUCHET SAS à Thyez Pour tenir compte d'une plus-value s'élevant à 4 394,46 € HT Nouveau montant du marché : 148 130,11 €</p>
184/24	<p>Ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2025</p>
185/24	<p>Station de Passy Plaine-Joux- Intérêt Public Local</p> <p>Pour marché Guébriant</p>
186/24	<p>Signature d'un accord cadre relatif à la fourniture de titres de transport de remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de Passy Plaine-Joux</p> <p>Avec le Conseil départemental du Val de Marne Pour un montant minimum de 10 000 € HT et 70 000 € HT maximum</p>
187/24	<p>Régie de recettes activités touristiques de Plaine-Joux</p> <p>Modification article 2 : modification montant encaisse maximum (15 000€ en numéraire et 120 000€ pour le plafond consolidé) Fonds de caisse : 3 000€</p>
190/24	<p>Station de Plaine-Joux, tarifs village vacances Guébriant, saison d'hiver 2024-2025 et saison d'été 2025 (annule et remplace la décision 181/24)</p>
191/24	<p>Signature d'un accord cadre relatif à la fourniture de titres de transport de remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de Passy Plaine-Joux (annule et remplace la décision 186/24)</p> <p>Avec le Conseil départemental du Val de Marne Pour un montant minimum de 10 000 € HT et 70 000 € HT maximum</p>
192/24	<p>DIA07420824A0085</p> <p>Bien sis 65 Allée Chant'Oiseau cadastré section G n°1845,299,1720</p>
193/24	<p>Tarifs secours sur pistes-Domaine skiable de Passy/ Plaine-Joux- Saison 2024/2025</p>
194/24	<p>Aire naturelle de camping-HIVER- Tarifs du 21/12/24 au 30/03/25</p>
195/24	<p>Station de Plaine-Joux-tarifs Village vacances Guébriant Saison d'hiver 2024/2025 et saison d'été 2025</p> <p>Annule et remplace la décision 190/24</p>
196/24	<p>Régie recettes bibliothèque de Passy</p> <p>Modification des articles 1-2-4-5-7</p>

197/24	DIA07420824A0086 Bien sis 36 Rue Pierre SEMARD cadastré section D n°3733
198/24	DIA 07420824A0087 Bien sis 41 Rue Hector Grangerat cadastré section G n°2243, 2275